



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29	L'an deux mille vingt quatre
Présents : 27	Le 22 février
Votants : 29	Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.
Procurations : 4	Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Luc MICHEL qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h05) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Florian DESBANS (arrivé à 18h50) qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.
Convocation du Conseil Municipal en date du 09.02.2024	

Secrétaire de séance : Delphine LE ROUX

**N° D\_2024-22-02-05**

**Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2024**

Rapporteur : Louis SALIOU

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ;  
Vu l'avis de la commission communale en date du 7 février 2024 ;

Il est précisé que :

- la Ville ne dispose pas à ce jour de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Les bases notifiées seront donc constatées ultérieurement
- Le coefficient de revalorisation des bases fiscales a été fixé dans la loi de finances et s'élève à 3,9 %
- Le produit fiscal attendu pour 2024 hors allocations compensatrices et effet coefficient correcteur est estimé à **6 307 900 €** à taux constants
- Pour information, 1 point d'augmentation des taux communaux dégage une recette fiscale supplémentaire de 160 000 €

Le budget principal étant présenté équilibré sans recourir à une augmentation des taux de fiscalités directes, il est proposé de laisser les taux inchangés.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240228-2024220205-DE

Taux communaux	Taux votés Depuis 2022	Taux 2024
Taxe d'habitation	16,75 %	16,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,42 %	47,42 %

**Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :**

- **De laisser inchangés les taux d'imposition des taxes directes locales**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 22 février 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

